



REGLEMENT PARTICULIER

3^{ème} RALLYE DU BRIONNAIS VHC

24 Juin 2017

Organisé par
L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DUNOISE

Ce règlement particulier est identique à celui de la discipline moderne correspondante au 38^{ème} rallye du Brionnais tant en prescriptions générales, règles spécifiques des rallyes VHC et qu'en procédures de signalisations, sauf articles spécifiques ci-après.

Visa Comité BFC/FFSA

VISA
LIGUE B.F.C.04
n° 37-329
du 22/23/2017

9 route de Charolles 71800 LA CLAYETTE
Tel : 03 85 28 22 68 Fax : 03 85 28 90 69



Article 1 : Organisation

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DUNOISE organise le samedi 24 Juin 2017 un rallye régional dénommé :

3^{ème} Rallye Du Brionnais VHC

Le présent règlement a reçu du Comité Régional Bourgogne Franche Comté
numéro : 37 en date du : 28/03/2017

et reçu le permis d'organisation de la FFSA
numéro : 329 en date du : 28/03/2017

- Article 1.1: Officiels

| | | |
|---|-----------------------|-------------------|
| Commissaires techniques : (Responsable) | Christian ALLOIN | licence n° 13706 |
| Directeur de Course : | Arnaud POTHEAU | licence n° 164630 |
| Chargés des relations avec les concurrents (CS) : | | |
| | Max LOLLIA SAINT-ANGE | licence n° 150787 |
| | Françoise FREVILLE | licence n° 111134 |

- Article 1.2: Eligibilité

Le 3^{ème} rallye Du Brionnais VHC le 24 juin 2017 compte pour :

- Les challenges Bourgogne Franche-Comté

- Article 1.3 : Vérifications

Identique au 38^{ème} Rallye Du Brionnais

Article 2 : Assurances

Identique au 38^{ème} Rallye Du Brionnais

Article 3 : Concurrents et Pilotes

- Article 3.1: Demande d'Engagement - Inscriptions

Les droits d'engagement sont fixés:

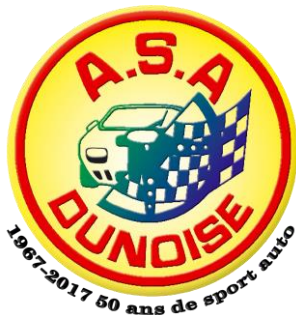
- Engagement VHC : 250 €
- sans la publicité facultative des organisateurs: 690 €

Chèque à établir à l'ordre de **l'ASA DUNOISE**

Identique au 38^{ème} Rallye Du Brionnais

- Article 3.1.1:

Le nombre d'engagés est fixé à 20 voitures maximum (ce nombre peut être augmenter en fonction des engagés au rallye régional)



- Article 3.2: Ordre de départ

Conforme au règlement standard de la FFSA.

Article 4 : Voitures et Equipements

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

- Article 4.1 : Voitures autorisées

Sont admises les voitures des périodes de E à J1 incluses, homologuées VHC et possédant un Passeport Technique Historique (PTH/PTN) et les voitures Classic de compétition (hors classement)

Article 6 : Sites et Infrastructures

- Article 6.1 : Description

Identique au 38^{ème} Rallye Du Brionnais

Article 7 : Déroulement du Rallye

Conforme aux règles spécifiques VHC

Article 9 : Classements

Conforme aux règles spécifiques VHC

Article 10 : Prix et Coupes

Toutes les équipes seront récompensées.

La remise des prix se déroulera à La Clayette 24 Juin 2017 après la validation des résultats par la direction de course sur le podium de départ.